



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour d'avril deux mille vingt à dix-neuf heures trente, par voie de téléconférence, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

1. Ouverture

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

5.3 Dépôt et adoption du rapport financier 2019

5.4 Fermeture de l'Hôtel de Ville, interdiction d'accès aux équipements, lieux intérieurs et extérieurs municipaux

5.5 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.6 Avis de motion – Règlement 308-2020 modifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020-Taux de taxation

5.7 Taux d'intérêts – taxes municipales

5.8 Services gouvernementaux et autres activités prioritaires

5.9 Nommer les vérificateurs comptables pour 2020

6. Urbanisme

6.1 Demande de dérogation mineur – 216, rue Des Chênes

7. Sécurité publique

7.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska

8. Nouvelles affaires

Nommer les représentants du Conseil au conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel

9. Dépôt de documents

10. Période de questions

11. Levée de la séance

Le président de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte à 19h30.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire trésorière est également présente à cette séance et fait fonction de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,

046-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

2. Adoption de l'ordre du jour

047-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

048-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

049-2020 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mars 2020, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	17 061.65\$
Total des incompressibles :	58 786.27\$
Total des comptes à payer :	70 683.45\$
Grand total :	<u>146 531.37\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;

050-2020 IL EST PROPOSÉ par madame Réjeanne Raymond-Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

Baseball mineur Saint-Pascal, 50\$

La Traversée, défi spinning, 50\$

5.3 Dépôt et adoption du rapport financier 2019

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2019 a été présenté aux élus municipaux et à la direction générale par monsieur Pascal Briand, CPA-AUDITEUR-CA, chez Mallette SENCRL;

051-2020 II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 soit adopté tel que déposé au conseil municipal.

5.4 Fermeture de l'Hôtel de Ville, interdiction d'accès aux équipements, lieux intérieurs et extérieurs municipaux

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

052-2020 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE FERMER temporairement au public l'Hôtel de Ville;

D'INTERDIRE au public l'accès à ses équipements, aux lieux intérieurs et extérieurs destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires, sauf s'ils servent provisoirement à des fins de santé ou de sécurité publiques;

DE MAINTENIR l'interdiction jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie ou mette fin à l'état d'urgence sanitaire.

5.5 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

053-2020 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REPORTER les dossiers de VPT (vente pour taxes) 2020 après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Kamouraska copie de cette résolution.

5.6 Avis de motion – Règlement 308-2020 modifiant le 1er paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020-Taux de taxation

Avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu qu'à une séance subséquente le Règlement 308-2020 sera adopté.

Ce règlement MODIFIE le taux d'intérêt et pénalité prévus au 1^{er} paragraphe de l'article 11.1 du Règlement 306-2020-Taux de taxation faisant passer ces derniers de 15% à 0% sur les tous les comptes à recevoir exigibles en 2020 pour la période du 7 avril au 30 juin 2020.

Cette modification réglementaire est révisable par résolution du conseil municipal en fonction du maintien ou non par le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux de l'état d'urgence sanitaire.

5.7 Taux d'intérêts – taxes municipales

ATTENDU QUE le Règlement 306-2020 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 15% sur tous les comptes dus à la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

054-2020 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le taux d'intérêt sur tous les comptes à recevoir exigibles pour l'année 2020 soit à 0%;

QUE ce taux entrera en vigueur le 7 avril 2020;

QUE ce taux prendra fin le 30 juin 2020;

Que cette mesure soit révisée par le conseil municipal en fonction du maintien ou non par le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux de l'état d'urgence sanitaire.

5.8 Services gouvernementaux et autres activités prioritaires

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ordonne de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires;

Considérant que le gouvernement du Québec prolonge jusqu'au 4 mai 2020 la réduction de l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires;

055-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'employé 02-0029 soit mis à pied et le demeure jusqu'à nouvel ordre.

5.9 Nommer les vérificateurs comptables pour 2020

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec qui mentionne: « Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau. »;

056-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte que la firme comptable Mallette SENCRL soit la firme comptable de la municipalité pour l'exercice financier 2020.

6. Urbanisme

6.1 Demande de dérogation mineur – 216, rue Des Chênes

CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que certains éléments dérogatoires sont conformes à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour les 2 garages construits avec permis;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme informe le Conseil municipal qu'il considère que les 3 abris ne sont pas éligibles à une dérogation mineure puisqu'ils ont été construits sans permis;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure permettant la construction d'un chalet de 28' 4" x 28', 2 étages ayant une superficie de plancher de 107.3 mètres carrés, faisant passer le rapport plancher-terrain à 11.04%, étant donné que les 3 abris devront être démolis.

057-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal ACCORDE la dérogation mineure pour les 2 garages construits avec permis;

QUE le conseil municipal PREND ACTE que les 3 abris ne sont pas éligibles à une dérogation mineure puisqu'ils ont été construits sans permis;

QUE le conseil municipal ACCORDE la dérogation mineure permettant la construction d'un chalet de 28' 4" x 28', 2 étages ayant une superficie de plancher de 107.3 mètres carrés, faisant passer le rapport plancher-terrain à 11.04%, étant donné que les 3 abris devront être démolis avant d'obtenir un permis pour la construction dudit chalet.

7. Sécurité publique

7.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie (LSI) confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 doit être soumis à certaines étapes d'approbation avant son entrée en vigueur;

ATTENDU la présentation du projet final de schéma de couverture de risques pendant la réunion du 17 décembre 2019 du Comité de sécurité incendie (CSI);

ATTENDU la recommandation d'approbation du projet final de schéma de couverture de risques par le Comité de sécurité incendie (CSI), conditionnellement à certaines corrections à apporter;

ATTENDU que les corrections formulées par le Comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 17 décembre 2019 ont été portées au projet final de schéma;

ATTENDU la présentation du projet final de schéma aux élus en janvier 2020;

ATTENDU que le plan de travail pour l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 prévoit l'adoption du projet par

les municipalités et la MRC au mois de mars 2020;

058-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel APPROUVE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska.

8. Nouvelles affaires

Nommer les représentants du Conseil au conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel

CONSIDÉRANT qu'il faut signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

059-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER, monsieur Pierre Saillant, maire et madame Maryse Lizotte directrice générale, représentants de la Municipalité au conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel.

9. Dépôt de documents

Rapport financier 2019

10. Période de questions

Considérant que la présente séance est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence. La période de question n'a pas eu lieu.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

060-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h45.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales